

Revue des Sciences Sociales

Numéro 1 | 2025

Numéro Hors-série | janvier 2025

REA – Impact factor (SJIF) 2024: 3.19

Date de soumission : 30-12-2024 / Date de publication : 30-01-2025

LA TOLÉRANCE DES SIGNES RELIGIEUX DANS LES DIFFÉRENTS ORDRES D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CAMEROUN (1960-2024)

THE TOLERANCE OF RELIGIOUS SYMBOLS IN VARIOUS TYPES OF SCHOOLS IN CAMEROON (1960-2024)

Sedric Darlyl NTEMFACK

RÉSUMÉ

ans un contexte mondial marqué par des débats sur la neutralité religieuse, le Cameroun présente un modèle de compromis éducatif influencé par les réalités locales. Cet article explore les manifestations du religieux dans les établissements scolaires camerounais, publics et privés, et interroge les derrière motivations cette tolérance institutionnalisée. L'objectif est de comprendre comment l'État camerounais parvient à maintenir la cohésion sociale face à cette diversité religieuse, tout en garantissant un accès équitable à l'éducation. Pour ce faire, l'étude adopte une approche mixte, combinant analyse documentaire approfondie et entretiens semi-directifs avec divers acteurs éducatifs. Il apparait que la vie scolaire est fortement marquée par les faits religieux, avec des variations d'intensité selon le type d'établissement fréquenté ou la région de résidence. Le jeu

d'équilibre basé sur la tolérance, mené par les pouvoirs publics, permet aux populations de s'adapter à cette situation. Cette tolérance est un facteur de cohésion sociale. Elle entretient une certaine diversité religieuse tout en favorisant l'expansion multiforme de la scolarisation. Toutefois, l'expression trop marquée, du religieux en milieu scolaire peut engendrer tensions et sentiment d'exclusion. Il importe donc que l'État encadre davantage cette intervention à travers le contrôle renforcé des établissements notamment privés confessionnels, et des règlements intérieurs plus cohérents, conçus par des personnels suffisamment formés à ces enjeux.

Mots-clés: tolérance; laïcité; signes religieux, école; Cameroun

ABSTRACT

n a global context marked by debates on religious neutrality, Cameroon exemplifies an educational compromise shaped by local realities. This article examines the role of religion in Cameroonian schools, public and private, and the motivations behind institutionalised tolerance. It seeks to understand how the state maintains social cohesion amidst religious diversity while ensuring

equitable education access. Using a mixed-methods approach, document analysis and semi-structured interviews, the study reveals that religious practices deeply influence school life, with variations by school type and region. Public authorities' tolerance fosters social cohesion, accommodates religious diversity, and supports schooling expansion. However, excessive religious expression in schools

often leads to tensions and exclusion. The state must enhance oversight of schools, especially faithbased ones, and implement coherent internal rules developed by well-trained staff.

Keywords: tolerance; secularism; religious symbols; school; Cameroon

INTRODUCTION

es clivages religieux et culturels qui affectent le monde en ce 21° siècle sont à l'origine de nombreuses tensions qui dérivent parfois sur des conflits et le terrorisme. Cela s'explique par le fait que la tolérance religieuse fait de plus en plus l'objet de polémiques. Le concept de la laïcité est parfois instrumentalisé, comme en France, pour exclure une partie de la population de la vie publique (Bauberot 2012 : 15-17).

L'école est par excellence le lieu de socialisation où les valeurs cardinales d'une société sont enseignées aux jeunes générations. Mais comment définir les valeurs morales à enseigner dans une société multiculturelle et religieusement diversifiée ? Cette interrogation devient encore plus complexe lorsque la scolarisation de la jeunesse est assurée par plusieurs catégories d'acteurs aux principes et intérêts quelques fois divergents.

Il appartient à chaque État de définir comment les citoyens peuvent afficher et exprimer leur croyance en milieu public. C'est pourquoi il peut être justifié de parler d'une laïcité à la Camerounaise tout comme il existe « une laïcité à la française » (Le Tourneau 1997 : 275) ou une laïcité québécoise (Conseil des relations interculturelles 2005). Mais dans l'optique de réglementer le cadre d'expression des croyances religieuses et pratiques morales en milieu scolaire, l'État du Cameroun s'est plusieurs fois heurté à la réticence d'autres acteurs de la communauté éducative, notamment les Églises (Bayart 1973 : 29).

La laïcité est inscrite, dans la constitution camerounaise de 1996 et la loi d'orientation de l'éducation de 1998. Ses contours ont évolué au gré des enjeux locaux (Momo 1999 : 821). Depuis longtemps, les acteurs du système éducatif ont compris que l'école ne pouvait être totalement neutre en excluant tout élément qui a trait à la religion. C'est ainsi que cette école, laïque par principe, est marquée par des compromis concernant l'intégration des aspects liés aux

différentes religions de la population scolaire. Cet état de fait diffère selon qu'on se trouve dans une école publique, privée laïque ou confessionnelle, ou selon la région que l'on habite. Cette étude explore les enjeux liés à l'acceptation des éléments religieux dans les établissements scolaires camerounais. Quels sont les signes religieux tolérés? Quelles sont les motivations ou influences de cette politique éducative de tolérance? Est-elle finalement bénéfique pour la cohésion sociale et nationale?

Pour comprendre la tolérance des signes religieux dans les établissements scolaires camerounais, il est pertinent d'adopter une perspective ancrée dans la théorie du compromis pragmatique. Cette théorie, qui analyse les dynamiques d'équilibre entre des intérêts divergents au sein d'une société, permet de saisir comment des décisions politiques ou institutionnelles sont prises pour préserver la cohésion sociale face à des tensions potentielles.

Par une approche historique et sociologique, cette recherche explore les tensions et compromis engendrés par la diversité religieuse dans les écoles camerounaises. Elle s'appuie sur une méthodologie qualitative et quantitative, combinant l'analyse de documents officiels notamment la réglementation et les statistiques, des entretiens avec des acteurs éducatifs, et des études de cas. L'ensemble vise à évaluer les mécanismes d'inclusion, d'exclusion ou d'hybridation des modèles éducatifs confessionnels et laïcs au Cameroun. Nous mettons en lumière les enjeux et les implications de cette politique équilibriste à l'école, vis-à-vis des différentes religions (christianismes, islam, religion traditionnelle...).

Les établissements étudiés concernent les niveaux d'enseignement maternel, primaire et secondaire. Ceci correspond à une définition restrictive de l'expression « établissement scolaire ». Nous nous limitons à ces trois niveaux, car ils concernent un public majoritairement mineur, encore peu apte à

faire des choix d'orientation religieuse, contrairement aux étudiants du supérieur. Au plan chronologique, l'étude va de 1960 à 2024. La première borne renvoie à l'accession à l'indépendance de l'ancien Cameroun sous tutelle française, marquant une souveraineté relative acquise par le jeune État dans l'élaboration de sa politique éducative. En allant jusqu'en 2024 selon une approche thématique, nous avons opté pour une analyse sur le temps long, d'un fait social permanent, dont les évolutions sont peu ou pas marquées par de grandes césures.

L'analyse est structurée en trois principaux axes. Dans un premier temps, il est question de déterminer le contenu donné au concept de laïcité au Cameroun, et comment cette conception transparait dans l'organisation du système éducatif. Par la suite, nous identifions dans ces établissements, les principales manifestations de pratiques religieuses et leurs fondements. Nous achevons en montrant pourquoi l'État du Cameroun tolère ses pratiques religieuses à l'école et comment ceci constitue à la fois un avantage tout en suscitant des risques qu'il importe de contenir le plus tôt possible.

1. LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT CAMEROUNAIS SOUS LE PRISME DE SON SYSTÈME ÉDUCATIF

La laïcité au Cameroun, bien qu'inscrite dans les principes constitutionnels, se manifeste de manière spécifique dans le cadre du système éducatif. Contrairement à une stricte séparation entre religion et État comme en France, la laïcité au Cameroun prend la forme d'un équilibre pragmatique, souvent influencé par le contexte socioculturel et historique du pays. Comprendre les contours de la laïcité au Cameroun nécessite une analyse approfondie de ses cadres juridiques et normatifs, ainsi que de son impact sur l'organisation du système éducatif.

préambule.

1.1. L'acception de la laïcité dans les cadres normatifs et juridiques camerounais

e terme « laïcité », souvent utilisé dans les lois camerounaises, est associé à celui de « neutralité ». C'est du moins ce qui apparait dans la constitution du 18 janvier 1996 et les précédentes. La toute première constitution du 4 mars 1960 nous donne une définition claire et propre de la laïcité d'après le législateur camerounais : elle « s'entend par la séparation des Églises et de l'État. » C'est-à-dire : « la République n'est ni ecclésiastique, ni religieuse »¹. On voit dans cette conception, les racines de la laïcité française de la révolution de 1789 à travers l'évocation du milieu ecclésial.

Avec la réunification des Cameroun francophone et anglophone célébrée le 1er octobre 1961, la constitution du nouvel État fédéral va proclamer sa laïcité ² tout en étant muet cette fois-ci, sur le contenu. Ceci s'explique sans doute par le fait que la vie dans l'ancien Cameroun méridional britannique était inextricablement liée à l'activité missionnaire et ecclésiastique. Cet état de choses s'est poursuivi avec les dernières lois fondamentales de 1972 et 1996, qui se limitent à définir la laïcité comme « la neutralité et l'indépendance de l'État vis-à-vis de toutes les religions » 3 Par rapport à la première constitution de 1960, on peut noter une large ouverture des communautés religieuses à la participation de la vie publique, sans que celles-ci aient une quelconque prégnance sur l'autorité publique.

Les principales lois encadrant l'éducation et le fonctionnement des établissements scolaires au Cameroun s'alignent naturellement sur les dispositions constitutionnelles. La loi de 1998 qui fixe les grandes orientations l'enseignement au Cameroun stipule que « l'école publique est gratuite », neutre et indépendante de toutes les religions. Cette même loi tout en faisant du devoir d'éduquer une priorité nationale assurée par l'État, admet le concours des « partenaires privés » pouvant proposer des offres d'éducation.

Ceci n'est pas une nouveauté, car depuis la période coloniale, l'autorité centrale a, de tout temps, associé des partenaires privés à l'œuvre de

¹ République du Cameroun, 1960. Constitution du 4 mars 1960,

² République du Cameroun, 1970. Constitution du 1er septembre 1961 modifiée et complétée par les lois no69/LF/14 du 10 novembre 1979 70/LF/1 du 4 mai 1970.

³ République du Cameroun, 1996. Préambules des constitutions du 2 juin 1972 et du 18 janvier 1996.

scolarisation. Une série de textes réglementaires datant de 2004 et 2008 régissent d'ailleurs cet enseignement privé. Malgré les ambitions quelquefois divergentes de chaque catégorie d'établissements privés, elles doivent se conformer à des normes de bonne gestion et de non-discrimination sous peine de subir des sanctions, allant jusqu'à la fermeture ou la prise de possession par l'État⁴.

En nous appuyant sur ces grands principes réglementaires, nous constatons que la laïcité d'après la législation camerounaise, ne désigne pas nécessairement l'exclusion des organisations religieuses, mais davantage leur association à la vie publique, sans toutefois que celle-ci ait une quelconque proéminence. On voit déjà là les prémices d'un certain jeu d'équilibre, tendant à neutraliser toute forme de monopole ou d'ingérence.

1.2. Le pluralisme religieux dans l'offre d'éducation au Cameroun

algré l'inexistence des statistiques religieuses officielles au Cameroun, celles imprécises qui existent, permettent d'affirmer que le Cameroun est d'une extrême diversité religieuse. Ceci est perceptible dans l'offre d'éducation, puisque les lois du marché nécessitent par essence un certain degré de corrélation entre l'offre et la demande. La demande ici est représentée par les populations qui ont adopté plusieurs obédiences religieuses et les établissements scolaires qui essaient autant que possible de satisfaire les exigences spécifiques que ces populations peuvent avoir en matière de scolarisation. Derrière la bipartition laconique entre enseignement public et enseignement privé, il existe un paysage bien plus divers que ce qui transparait. Ainsi, l'enseignement privé comprend plusieurs branches qui sont représentées au niveau institutionnel, par des organismes désignés sous l'appellation de Secrétariat à l'Éducation. La législation de 2004⁵ sur les modalités d'organisation de l'enseignement privé reconnait d'ailleurs 04 catégories de fondateurs d'établissements scolaires privés :

- L'organisation des fondateurs des établissements scolaires et de formation privés catholiques;
- L'organisation des fondateurs des établissements scolaires et de formation privés protestants;
- L'organisation des fondateurs des établissements scolaires et formation privés islamiques;
- L'organisation des fondateurs des établissements scolaires et de formation privés laïcs.

Dans les faits, chaque fondateur d'établissement scolaire a l'obligation d'adhérer à l'une de ces organisations selon son orientation. Dans cette catégorisation, les établissements privés confessionnels sont classés dans les 3 groupes de catholique, protestant et islamique. Si les premier et troisième groupes sont en apparence homogènes⁶, le second groupe protestant est très hétérogène. Il rassemble l'ensemble des mouvements issus de la réforme du XV^e et XVI^e siècle en Europe allant des évangéliques, aux églises de réveil contemporaines en passant par les baptistes, les adventistes, les pentecôtistes et les luthériens.

En 2021, il y avait 1 241 établissements privés au Cameroun, 303 détenus dont par confessionnels et le reste, soit 944 exerçant sous la bannière d'établissements laïcs. Les établissements publics détenus par le gouvernement se taillant la grande part avec un effectif de 2 243 collèges et lycées (Minesec ⁷ 2021 : 193). Ces écoles privées sont reparties selon les grands fiefs de chaque organisation religieuse. Ainsi, le privé islamique est très présent dans les 3 régions septentrionales, et absent d'une région très méridionale comme le Sud-Ouest. Le privé catholique qui tient sa domination de la période de tutelle s'impose dans un de ses fiefs comme la région du Centre, tandis qu'il est très sous-représenté dans l'Extrême-Nord, comparativement au privé protestant.

⁴ République du Cameroun, 2008. Décret nº 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun.

⁵ Loi nº 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement Privé du Cameroun, Art.12.

⁶ Certaines écoles privées catholiques sont gérées par des congrégations missionnaires catholiques bien distinctes dans leurs principes d'organisation.

⁷ Acronyme pour ministère des Enseignements secondaires. Il est depuis 2004 l'un des principaux départements ministériels en charge de l'éducation aux côtés MINEDUB (écoles primaires et maternelles) et du Minesup (universités).

<u>Tabl. 1: répartition des établissements privés confessionnels d'enseignement secondaire du Cameroun en 2021 selon les régions administratives</u>

Régions	Catholique	Protestant	Islamique	Total
Adamaoua	4	2	3	9
Centre	50	15	4	69
Est	9	4	3	16
Extrême-Nord	5	6	7	18
Littoral	31	7	1	39
Nord	5	3	8	16
Nord-ouest	16	10	1	20
Ouest	34	13	7	54
Sud	16	6	1	23
Sud-ouest	19	13	0	32
Total	189	79	35	303

Source: MINESEC, 2021. Annuaire statistique 2020-2021, p.193.

Toutes ces écoles scolarisaient 1 918 924 élèves, dont 1 373 375 dans le public et 545 549 dans le privé selon la même source. La contribution des fondateurs privés dans la scolarisation est donc considérable. Elle rassemble environ 28% des effectifs scolarisés parfois dans des zones où l'offre publique est presque absente ou insuffisante.

L'analyse des cadres juridiques de la laïcité met en lumière un équilibre délicat. Mais comment ce principe se traduit-il concrètement dans les établissements scolaires de niveaux primaires et secondaires ?

2. LES ÉVIDENCES DU RELIGIEUX A L'ÉCOLE ET LEUR IMPLICATION

Au-delà de ce que précisent les dispositions réglementaires, les pratiques religieuses et les symboles qui leur sont associés occupent une place notable dans les établissements scolaires camerounais. Identifier quelques-uns de ces signes afin de comprendre leur présence et leur rôle présente donc un réel intérêt. En partant de la déduction que seules les écoles publiques au Cameroun ont l'obligation d'être véritablement laïgues, l'analyse permet de déceler des manifestations du religieux dans les différents établissements ordres scolaires primaires, maternelles et secondaires au Cameroun.

2.1. Des bâtiments apparentés aux lieux de culte et de célébration religieuse

es constructions sont les premiers éléments qui représentent un établissement scolaire sur le plan matériel ou physique. L'architecture scolaire de façon globale diffère selon les régions du monde, mais aussi selon les confessions religieuses. Au Cameroun, les établissements scolaires publics et privés laïcs sont ceux qui dans l'ensemble ont adopté un style architectural d'une neutralité apparente. Les constructions des écoles confessionnelles conservent encore de nombreux signes qui ont trait aux manifestations de leur croyance.

Les crucifix et les croissants lunaires sont des signes omniprésents dans plusieurs établissements confessionnels. Les bâtiments en sont ornés tout comme les pancartes et panonceaux qui présentent ces écoles. Ils constituent les identités visuelles de ces confessions religieuses. Les écoles accolées aux lieux de culte postulent comme leurs services annexes.



Fig. 1: lieu de prière aménagé dans un établissement public (Lycée de Meng-Adamaoua)

Source : cliché de Ntemfack Sedric, le 19/01/2025 à Tibati.

Les salles de classe sont ainsi profondément imprégnées des éléments du religieux, tout comme les églises et les mosquées qui les jouxtent très souvent. Par le passé, certains lieux de culte servaient également de salles de classe pendant les premiers moments d'installation de ces différentes fois dans une localité. Églises et mosquées sont ainsi fréquentées par les élèves en cours de semaine, dans le cadre des enseignements divers. Dans les établissements catholiques, les statues de Marie et les grandes croix portant un Jésus crucifié, sont implantées dans la cour.

Certains établissements confessionnels du Cameroun septentrional, pour conserver des élèves musulmans, ont aménagé également un lieu de prière pour ces derniers. C'est le cas au Collège Mazenod, dans la ville de Ngaoundéré dans l'Adamaoua (Ndounda & Eleme 2015 : 143). Très peu d'établissements proposent une telle alternative. L'omniprésence de ces symboles religieux sur les bâtiments scolaires amène à mettre

en question la nécessité d'exposer certains de ces symboles dans la perspective d'un enseignement basé sur des valeurs religieuses. Si l'on s'en tient au fait qu'un établissement confessionnel ouvert à tout public se base sur sa tradition religieuse pour transmettre des connaissances et valeurs, tout ceci doit se faire dans le strict respect de la liberté de pensée et de croyance des jeunes apprenants. Un jeu d'équilibriste doit être fait ici pour distinguer ce qui relève des valeurs religieuses et ce qui s'apparente nettement à de la propagande.

Même certains établissements publics et laïcs abritent des lieux aménagés pour la prière. Dans certains collèges et lycées du Cameroun septentrional, des espaces sont aménagés au sein des campus scolaires pour servir de lieu de prière pour les musulmans (fig.1). Ils peuvent ainsi durant leur service ou leur scolarité, accomplir facilement les 2 prières qui accompagnent le temps d'une journée scolaire.

Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique au Cameroun suivant décret n'esioses 30 avril 1999
Reconnue d'utilité publique d'utilité de la célébration de l'Arbre de Noël à l'école publique d'utilité de la célébration de l'Arbre de Noël édition 2024 auront effectivement lieu dans l'enceinte de l'école publique «Les Champions

Fig. 2 : une note de service organisant la célébration de l'arbre de Noël par des autorités dans une école publique

Source: http://www.facebook.com/cameroonagency disponible en ligne et consulté le 24/12/2024.

La décoration des bâtiments scolaires à l'occasion des congés de premier trimestre n'est toujours pas neutre, tout comme le découpage du calendrier scolaire. En effet, l'année scolaire débute au Cameroun en septembre et s'achève en juillet, avec trois périodes d'interruption des cours : en décembre, avril et juillet-août. Ce rythme scolaire, basé sur les fêtes chrétiennes et le rythme des européennes, a connu ajustements par le passé. Ainsi, pendant longtemps (jusqu'en 2010), l'interruption du premier trimestre était qualifiée officiellement de congé de Noël et la seconde de congés de Pâques. Les festivités, qualifiées d'« arbre de noël », constituent d'ailleurs un moment intense dans les écoles publiques⁸.

La fin du premier trimestre dans la majorité des écoles maternelles ou presque est accompagnée d'une cérémonie festive, désignée « l'arbre de Noël » (fig. 2). Lors de cette journée, les décorations dominées par le rouge avec le personnage du « père Noël », distribuant des cadeaux aux tout-petits élèves, font ostensiblement référence, à la célébration du Noël chrétien, et plus particulièrement à la tradition catholique. Une telle pratique, en raison de son caractère emblématique,

C'est probablement ce constat qui a motivé, ces dernières années, un examen critique grandissant de cette célébration. En conséquence, les responsables éducatifs ont progressivement manifesté davantage de discernement à cet égard. Ainsi, dans de nombreux documents administratifs, l'interruption des cours marquant la fin du premier trimestre est de moins en moins désignée comme un « congé de Noël ». Par ailleurs, la fête célébrée dans les écoles maternelles autres que confessionnelles chrétiennes, tend de plus en plus à se dépouiller des symboles du christianisme, notamment en ce qui concerne l'ornementation des bâtiments scolaires.

2.2. Conformer le paraître des intervenants aux normes religieuses

'uniforme scolaire ou la « tenue », a été adoptée et universalisée au Cameroun afin de niveler les inégalités sociales qui puissent avoir dans la manière de se vêtir, et aussi afin de différencier les apprenants des différents

peut parfois être perçue comme une forme de propagande religieuse.

⁸ La célébration de Noël dans les écoles publiques est aussi perceptible dans plusieurs autres États africains francophones

dont le Gabon, la cote d'ivoire, au Togo et plusieurs autres. Il s'agit en fait d'une tradition héritée de l'ère coloniale.

établissements d'une région ⁹ . Les normes vestimentaires imposées aux jeunes apprenants varient selon les exigences des responsables d'établissements. Au niveau central, il n'existe pas de législation spécifiant la forme exacte que doivent prendre ces uniformes.

Sous l'effet de la libéralisation de la vie sociale entamée depuis la décennie 1990, l'uniforme scolaire a enregistré de profondes mutations au Cameroun. Mais bien avant, les apprenantes des établissements des régions septentrionales du Nord-Cameroun avaient l'habitude de porter le voile (hidjab) pour se rendre à l'école. Cette zone, très sous-scolarisée et classée aujourd'hui comme Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP), accuse les plus grands déficits en matière de scolarisation de la jeune fille. Face à la réticence de nombreuses familles musulmanes à scolariser leurs filles, l'administration scolaire a dû faire plusieurs concessions, pour inciter à la scolarisation des jeunes de façon globale¹⁰.





Source : cliché de Ntemfack Sedric, le 25/11/2024 à Tibati.

Malgré l'interdiction de se couvrir la tête aussi bien chez les garçons que les filles, dans l'ensemble des établissements scolaires publics camerounais, il est très fréquent de voir sur le chemin de l'école et dans les salles de classe, surtout des trois régions septentrionales du Cameroun, de jeunes filles voilées en uniforme scolaire.

Le port du voile est autorisé dans les établissements privés islamiques du Cameroun. Toutefois, jusqu'à récemment, les candidates de ces écoles ne pouvaient le conserver lors des examens officiels. Se couvrir la tête constitue une violation des règles de la police d'examen. Mais le nombre de plus en plus important de ces établissements sur l'ensemble du territoire national a permis au Secrétariat à l'éducation de l'enseignement privé islamique d'obtenir en 2024, du ministre des Enseignements secondaires, la possibilité pour ses candidates de composer avec le voile¹¹. Cette mesure, soulevant des questions d'éthique et d'équité, pourrait inciter d'autres groupes à réclamer des aménagements similaires pour leurs élèves¹².

La question de la coiffure à arborer par les apprenantes a déjà suscité plusieurs polémiques et ambigüités. Pendant longtemps, les jeunes

⁹ Cette mesure est implémentée actuellement dans les écoles secondaires. Seules quelques écoles primaires et plus particulièrement publiques n'exigent pas encore le port de l'uniforme.

¹⁰ L'école moderne est décriée par les populations musulmanes, du fait qu'elle n'enseigne pas ou suffisamment, les valeurs morales aux apprenants surtout les jeunes filles (Tourneux & lyébi-Mandjeck 1994 : 109). En laissant les jeunes filles musulmanes se voiler dans certains établissements publics, ceci permet à ces jeunes filles d'exprimer un acte de piété et d'obéissance selon les coutumes de leur religion.

¹¹ Minesec, Lettre nº 2103/24/L/MINESEC/CAB du 17 mai 2024 portant port du voile par les candidates régulières de votre ordre d'enseignement lors du déroulement des épreuves des examens et concours officiels. Cette concession va dans le sens de celle faite en octobre 2024 au Sénégal, où le gouvernement a levé l'interdiction du port des signes religieux comme le voile dans les écoles publiques.

Les nones et autres religieuses qui dirigent et enseignent dans de nombreux établissements privés catholiques sont constamment voilées du fait de leurs principes religieux. Penser à en imposer à leurs apprenantes devient dans ce contexte une possibilité née du précédent créé par cette décision ministérielle.

écolières des établissements publics des régions de l'Ouest et du Nord-Ouest étaient obligées de se coiffer tandis que dans les zones septentrionales et d'autres, elles n'étaient pas astreintes à ces exigences¹³. Face à cette politique, de deux poids, deux mesures, les autorités éducatives ont autorisé la coiffure sans mèches, pour toutes les jeunes filles, de 5 à 7 nattes. Du fait de ce passif, de nombreuses jeunes filles musulmanes sont en permanence en conflit avec les surveillants généraux, puisque certaines ayant une chevelure massive (cas des Peules), elles débordent largement le nombre de nattes autorisées, et arborent des chevelures très longues 14. Une pareille situation a provoqué des remous dans la localité de Ngaoundal (Adamaoua) en octobre 2024¹⁵.

Un autre signe religieux est le port des crucifix et des gadgets religieux au sein des campus scolaires. Ce fait, autorisé par les règlements intérieurs des écoles catholiques et protestantes, est sujet à des interprétations diverses dans les écoles publiques et laïques. Le port des bijoux, colliers et autres ornements du même acabit est proscrit par la législation scolaire et les règlements intérieurs de ces établissements. Mais pour des raisons de foi personnelle, un chargé de la discipline est parfois peu enclin à ôter le collier à caractère religieux d'un apprenant, d'autant plus qu'ils peuvent parfois confesser la même foi.

Les apprenants chrétiens ne sont pas les seuls à porter des colliers à caractère religieux à l'école. Ceux qui pratiquent les cultes traditionnels arborent également des colliers-amulettes, qui, comme ceux d'obédience catholique, leur servent de protection. Il s'agit parfois des bracelets forgés à la naissance du jeune apprenant ou des colliers dont il a l'obligation de porter après avoir été victime d'un sortilège. Dans cette situation, ces jeunes et leurs parents sont persuadés qu'en retirant le collier, l'enfant reste vulnérable. Il est prêt à le porter au risque d'être exclu de l'établissement, tout en préservant sa vie.

Cette tendance s'atténue dans les villes, où le lien substrat culturel local s'érode avec le progressivement. Mais dans les zones rurales, ce fait persiste. La tolérance ici tient au fait que les responsables de l'administration scolaire peuvent craindre pour leur vie, ou partagent le point de vue de l'apprenant¹⁶. Néanmoins, les responsables les plus téméraires ne transigent pas sur cette question comme sur plusieurs autres sujets liés au religieux¹⁷. Ces aspects ne se limitent pas qu'aux apprenants, dans certaines situations, même responsables éducatifs doivent répondre aux canons de la religion en vigueur. Il en est ainsi du recrutement du personnel enseignant dans certains établissements. Ces acteurs sont parfois recrutés sur la base de leur appartenance religieuse, afin de servir dans certaines écoles. Dans l'enseignement privé catholique, aucun enseignant désireux d'enseigner dans ce type d'établissement n'est en principe exclu¹⁸. Une personne non catholique peut enseigner dans un établissement diocésain. Mais il est de coutume de recruter un tel personnel en qualité de vacataire. Le recrutement du personnel permanent, se fait sur la base d'une enquête de moralité au cours de laquelle, on vérifie si le candidat est baptisé et confirmé dans la foi catholique 19 . Selon les responsables de l'enseignement catholique, cette action vise à garantir une éducation de qualité aux jeunes sous leur responsabilité, et non à exclure une catégorie de personnes. C'est à peu près le même dispositif qui existe dans l'enseignement islamique ou francoarabe. Mais ici, une spécificité est qu'actuellement au Cameroun, ceux des enseignants qui maitrisent l'enseignement de la langue arabe sont quasiment tous des musulmans.

¹³ En fonction de certaines interprétations des textes sacrés de l'islam, il est interdit à la jeune fille de se tailler les cheveux. Il en est de même pour la barbe chez les hommes.

¹⁴ Une chevelure très longue dans le cadre scolaire peut constituer un objet de nuisance et de perturbation, car il arrive que les camarades de derrière tirent sur celle-ci.

¹⁵ Le surveillant général du lycée technique de la localité a taillé la chevelure d'une jeune fille musulmane, qui ne respectait par les exigences du règlement intérieur. Celle-ci a saisi sa communauté, qui a menacé de faire emprisonner cet enseignant. Bien qu'il soit courant que des expéditions menées par les responsables de la discipline coupent la chevelure des garçons et des filles qui sont en marge du règlement intérieur, les sanctions

infligées aux apprenants qui ne sont pas disciplinés, sont limitées par des textes ministériels.

¹⁶ Entretien avec Waï Zizi David, 40 ans, censeur au lycée de Meng, le 09/01/2025 à Tibati.

 $^{^{17}}$ Entretien avec Lekeufack Désiré, 38 ans, Surveillant général au lycée technique de Bamendjo, le 13/05/2017 à Mbouda.

¹⁸ Entretien avec Guy Momo, ancien coordonnateur diocésain de Bafoussam des enseignements secondaires, 52 ans, le 18-07-2017 à Bafoussam.

¹⁹ Entretien avec Dieunedort Paul Keumbou, 46 ans, coordonnateur diocésain des enseignements secondaires au Seduc de Bafoussam et Principal par intérim du collège Sacré-Cœur de Bafoussam. à Bafoussam.

2.3. L'enseignement de la discipline « religion » à l'école

es signes religieux en plus d'être physiques, peuvent également être abstraits. Il en est ainsi des contenus d'enseignement qui parfois s'orientent nettement vers des contenus de propagande ou de diffusion de la religion. La question de l'enseignement de la religion à l'école est un fait lointain qui remonte aussi à la période coloniale. Les sociétés missionnaires pionnières dans l'œuvre de scolarisation ont, dès les débuts, introduit une bonne dose d'enseignements liés aux évangiles dans leurs programmes scolaires (Messina 2005 : 11). Même après indépendances, ceci va perdurer avec une emphase dans l'ancien Cameroun sous tutelle britannique. Dans cette partie du Cameroun, la scolarisation était assurée à plus de 80% par des écoles missionnaires. À l'occasion des examens certificatifs, les apprenants avaient la possibilité de composer sur une discipline dénommée « Religion Knowledge » ou « Connaissance de la religion ». Au moment de la réunification entre les deux parties du territoire camerounais séparées par la colonisation, les Camerounais anglophones s'opposèrent avec succès, au retrait définitif de cette discipline des examens certificatifs²⁰ (Courade & Courade 1977: 13). Elle reste enseignée encore dans les écoles publiques et privées du sous-système anglophone²¹, et est proposée aux épreuves des examens officiels notamment du secondaire.

Les établissements privés franco-arabes et islamiques, quant à eux, dispensent en parallèle aux programmes classiques, des enseignements basés sur la connaissance approfondie de l'islam. Déjà pendant la période coloniale française, l'administration instaura des heures d'études de coran, pour motiver et conserver à l'école, les jeunes apprenants musulmans (Martin 1970:96). Ce fut de cette expérience que naquirent les écoles franco-arabes. Elles sont en fait le fruit de l'évolution de l'enseignement coranique de la mosquée vers une forme moderne incluant des savoirs plus larges, à la fois en français et en arabe. Mais aux examens certificatifs, la religion islamique n'est pas un contenu soumis à l'évaluation.

Cette tendance est susceptible d'exclure les apprenants qui ne partagent pas la foi enseignée dans ces établissements. L'article 7 de la loi d'orientation garanti pourtant à tous, l'égalité de chance d'accès à l'éducation sans discrimination de sexe, d'opinions politique, philosophique et religieuse. Le respect de cette disposition est dès lors fortement remis en question dans ce contexte. Il est vrai qu'il existe dans les programmes d'histoire du secondaire, du primaire, des modules consacrés à l'histoire des grandes religions monothéistes (judaïsme, christianisme et islam). Mais ceci se fait dans un cadre privilégiant le souci d'équilibre, ce qui n'est pas toujours le cas dans la discipline « religion knowledege » qui elle, met un accent particulier sur le christianisme et ses grandes valeurs. Ceux qui enseignent cette discipline sont très souvent des étudiants en théologie, voire des prêtres et pasteurs confirmés. Par conséquent, il devient difficile de dissocier un tel type d'enseignement prosélytisme religieux.

Ainsi identifiées les diverses formes de présence du religieux dans les écoles camerounaises, il importe de nous interroger sur les gains et les risques potentiels que cette tolérance peut engendrer.

3. LES ENJEUX ET DÉFIS LIÉS A LA TOLÉRANCE DES ÉCOLES **SIGNES RELIGIEUX DANS** LES **CAMEROUNAISES**

Au vu des faits exposés précédemment, l'on comprend que les contours concrets de la notion de laïcité ne sont pas toujours faciles à élucider. Loin d'être un slogan ou une idéologie, la laïcité tient son contenu en s'appliquant et s'adaptant dans la société où elle est employée. Dans ce cadre, l'État camerounais a opté pour une politique de grand écart dans la régulation de l'action des différents mouvements religieux en éducation. Ceci suscite néanmoins quelques ambigüités contradictions. En tentant de maintenir un équilibre entre neutralité et inclusion du religieux à l'école, l'État camerounais tente de gagner gros tout en faisant face à plusieurs défis.

pas la discipline « religion knowledege » puisque celle-ci est par essence consacrée à l'enseignement sur le christianisme et ses valeurs. Entretien avec Najia Oumoul, 30 ans, enseignante anglophone et musulmane, le 12/01/2025.

²⁰ Malgré ce maintien, cette discipline n'est pas prise en compte $^{21}\,\mathrm{Des}$ nuances subsistent cependant selon les régions. Dans la

partie septentrionale du Cameroun, à dominante musulmane, plusieurs établissements publics anglophones ne n'enseignent

3.1. Les fondements du jeu d'équilibre à l'école entre les grands courants religieux

omme nous l'avons décrit et analysé, l'école camerounaise, qu'elle soit publique ou privée, n'est pas exempte des pratiques et faits religieux. Au contraire, des signes et symboles religieux s'y côtoient et parfois dans une sorte d'œcuménisme. Si parfois cela se fait en marge de la réglementation, cela ne traduit assurément pas une impuissance de l'État qui s'est porté garant de la qualité du système éducatif dans la constitution.

Il faut voir dans cette tolérance, une volonté de ne marginaliser aucun groupe et ainsi maintenir la cohésion sociale. Il est en effet difficile d'expurger nos modes de vie de tout élément ayant trait à la religion. Plusieurs valeurs morales et coutumes sont d'ailleurs d'inspiration religieuse. Les débats sur l'enseignement de la morale à l'école publique ont à plusieurs reprises divisé les acteurs de l'éducation, notamment à l'occasion des grandes rencontres comme les états généraux de l'éducation de 1995 (République du Cameroun 1995 : 19). Par exemple, discipline scolaire autrefois dénommée « Éducation à la Citoyenneté et à la Morale (ECM) » est subtilement devenue « Éducation à la Citoyenneté ». Cette hésitation est due au dilemme de déterminer quelle morale enseigner à l'école. La question exacte est de savoir quel sera son fondement idéologique ou religieux dans un contexte multiculturel et de pluralisme religieux. Face à cette indécision, plusieurs établissements scolaires publics sont progressivement devenus des terreaux propices à la délinguance. La restriction des catégories de sanctions punitives et l'affaiblissement de l'autorité des enseignants accentuent ce phénomène. Nombreux sont les parents qui rechignent d'ailleurs à v scolariser leurs enfants, privilégiant les établissements scolaires privés, qui ont parfois des taux d'écolage bien plus élevés (Ngonga 2020).

Dans un tel contexte, c'est l'enseignement privé, qui par sa plus grande flexibilité, profite largement, en recueillant les faveurs des populations. La multiplication très récente des établissements privés secondaires islamiques est vue comme une aubaine par de très nombreux musulmans. Ils trouvent en eux, des cadres d'éducation qui épousent leurs aspirations pour leur progéniture. C'est pourquoi, l'islamologue suisse Tariq Ramadan pouvait déclarer que l'islam n'est pas simplement une série de rites, il est un cadre de sens, une manière d'habiter le monde, de penser l'éthique...(Ramadan 2015). ²² Cette constatation ne se limite pas qu'à l'islam. De ce fait, dépouiller la vie scolaire de tout élément religieux, c'est en quelque sorte empêcher les jeunes croyants de vivre une foi véritable. Par conséquent, la voie demeure grande ouverte soit, à la radicalisation sous l'influence des courants extrémistes qui abondent sur les réseaux sociaux, ou à la dépravation.

Cette approche de l'État, vis-à-vis du privé confessionnel, rend l'école plus inclusive sur le plan religieux. En tant que jeune État dont l'unité est encore à parfaire, la nation camerounaise progresse sur des braises et ne peut se permettre des décisions radicales à l'égard des obédiences religieuses, comme certaines vieilles nations d'Occident et d'Asie.

Encourager le développement des différents ordres d'enseignement privé, notamment confessionnel, permet aux populations de choisir une offre scolaire adaptée à leurs attentes. L'importance accordée aux valeurs religieuses varie selon les familles. Il est des familles qui tiennent à cœur l'éducation morale et religieuse de leurs enfants bien plus que la formation intellectuelle. Ces familles peuvent aisément trouver l'offre qui leur convient le mieux. Au même moment, afin de faire face à la forte expansion de l'enseignement privé confessionnel d'autrefois. les pouvoirs publics ont considérablement accru de façon quantitative l'offre publique d'enseignement sur l'ensemble du territoire national. Dans la foulée de la crise de l'enseignement privé de 1968 à 1970 évoquée précédemment, les autorités publiques prirent conscience de l'importance stratégique pour le gouvernement de détenir le plus grand nombre d'écoles et d'apprenants. Comme résultat immédiat d'une telle politique, la demande d'enseignement primaire²³ public surpassa celle de l'enseignement privé dès 1972, comme illustrée par le graphique cidessous.

 $^{^{22}}$ Cette affirmation va dans la droite ligne de l'adage populaire : « l'islam n'est pas simplement une religion, mais un mode de vie ».

²³ Au niveau de la maternelle et du secondaire, l'offre et la demande des établissements publics étaient déjà très largement au-dessus de celles du privé, exception faite dans les provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest de l'ancien Cameroun Occidental.

Effectifs d'élèves au primaire

1200000
1000000
800000
400000
200000
0
1972 1973 1974 1975 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1982 1983

Fig. 4 : la demande publique et privée d'enseignement primaire entre 1972 1983 nationale du Cameroun de 1972 à 1983

Source : compilation des données issues des annuaires statistiques du Ministère de l'éducation

Autrefois l'offre minoritaire. publique d'enseignement à tous les niveaux d'enseignement a beaucoup cru, pour rassembler plus des 2/3 de la demande en éducation en 2024. La stratégie du gouvernement consiste à concurrencer cet ordre d'enseignement sans toutefois le conduire à l'extinction. Il était question jadis de nationaliser les établissements privés du pays en les transférant sous la compétence directe de l'État. Ce projet initié en 1968, conduisit jusqu'en 1970 ²⁴, à la nationalisation de plusieurs établissements privés laïcs et confessionnels. Mais les tensions qu'il créa incitèrent le gouvernement à penser autrement (Marchand 1975 : 148). Cette posture découle d'un calcul simple : les établissements privés assurent la scolarisation à des frais moindres comparativement aux coûts par élèves dans les établissements publics²⁵. L'État est par conséquent quelque peu soulagé dans ses dépenses globales en matière d'enseignement.

Ces dernières années, la tendance consiste à associer plus étroitement l'enseignement privé

dans les grands objectifs de planification. Dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'emploi (DSCE)²⁶ pour la période 2010-2020, il était même escompté d'augmenter la part de l'enseignement privé dans les effectifs scolarisés Cameroun 2009: (République du L'accompagnement des œuvres privées d'éducation se fait au moyen de subventions et d'exemption fiscale, accordée aux établissements scolaires qui se conforment à la législation. Cet enseignement privé, en particulier celui confessionnel, est réputé comme être de bien meilleure qualité, que l'enseignement public. Le classement annuel aux officiels établissements examens des d'enseignement secondaire le place en tête depuis D'après plusieurs décennies. l'Office baccalauréat du Cameroun (OBC 2019), en 2018, les 10 meilleurs collèges et lycées (privés et publics) sur le plan des taux de réussite aux examens, étaient tous des établissements privés, dont 3 catholiques aux premiers rangs (les collèges Jean Tabi, François-

l'impasse des négociations, le gouvernement élabora une loi visant à transférer les établissements qui seraient d'accord, sous la direction de l'État. Lire à ce sujet Jean François Bayart (1973).
²⁵ Cet écart s'explique principalement par la faible rémunération

Xavier Vogt et Libermann). Il est donc difficile de

²⁴ Entre 1964 et 1970, les établissements scolaires privés du Cameroun furent l'objet d'intenses grèves du personnel enseignant se plaignant de leur faible rémunération. Les administrateurs de ces établissements et plus particulièrement les autorités religieuses, faisaient pression sur le gouvernement afin qu'il puisse augmenter substantiellement les subventions à eux accorder. Les pouvoirs publics exigeaient en retour un plus grand contrôle dans la gestion de ces établissements. Certains prélats, craignant que l'école ne soit plus au service de l'évangélisation, s'opposèrent à cette proposition. Face à

²⁵ Cet écart s'explique principalement par la faible rémunération d'un grand nombre d'enseignants du privé, couplée à une administration scolaire plus efficiente et moins lourde que celle du public.

 $^{^{26}}$ II s'agit d'un document de planification d'étape du projet d'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

faire sans ces centres d'excellence, du moins en leur concédant une partie de leur raison d'être à savoir, participer à la formation intégrale de l'homme. C'est ce qui figure dans les missions que s'attribuent bon nombre de ces établissements confessionnels. Au collège privé catholique Jean Tabi à Yaoundé, il est précisé que l'établissement « accueille tout élève sans distinction de religion à condition que ce dernier accepte de se conformer aux exigences inhérentes au caractère catholique » et adhère à son projet de formation intellectuelle, humaine, spirituelle et écologique » (collegejeantabi.org). Des élèves de diverses confessions s'y inscrivent sans que leur liberté religieuse ne soit point profondément entamée, bien qu'elle soit influencée par les rites catholiques qui y ont cours.

3.1. Le faible contrôle des établissements privés par l'administration publique

es textes de 2004 et 2008 placent les établissements privés sous la tutelle des ministères compétents. La supervision de l'État sur elles est en principe à la fois pédagogique, financière et administrative. Mais ces différents ministères ne disposent pas toujours de tous les moyens et outils pour s'assurer du bon fonctionnement de ces établissements.

Plusieurs dispositions de cette législation, devant apporter des innovations, ne sont pas encore implémentées. Il s'agit par exemple de la distinction entre établissements libres et établissements sous contrat²⁷.

Des cadres de concertations ont néanmoins été créés, pour assurer un dialogue, l'administration centrale et les responsables d'établissements scolaires privés. Il s'agit des Commissions nationales pour l'enseignement privé qui existent pour l'éducation de base et l'enseignement secondaire. La 19^e session de cette Commission pour l'enseignement de base tenue en août 2024 a reconnu qu'il existe des pesanteurs à la régulation de l'enseignement privé, ce qui empêche de parvenir à de bien meilleurs résultats. Les excellents résultats obtenus par établissements privés occultent la mauvaise gestion des autres qui échappent parfois à tout contrôle de la tutelle.

Les activités menées par les services publics centraux d'éducation en matière de supervision rencontrent beaucoup d'écueils au niveau des établissements privés. Les auteurs de l'annuaire du Minesec pour l'année statistique scolaire 2020/2021 ont ainsi décrié « la réticence de certains chefs d'établissement du privé à renseigner questionnaire ». Même les inspecteurs pédagogiques éprouvent parfois de la peine, à assurer le suivi pédagogique dans certains établissements avec lesquels ils entretiennent peu ou pas de relations. Les pièces périodiques que les responsables de ces établissements doivent transmettre à la tutelle ne leur parviennent pas toujours. Ceci s'ajoute au fait que l'action des inspecteurs pédagogiques est entravée par l'absence de véhicules pour se déplacer et mener des contrôles approfondis dans les établissements qu'ils doivent visiter.

Cette situation est d'autant plus périlleuse que les services de supervision n'ont plus un véritable droit de regard sur le recrutement des enseignants dans les établissements privés. Par le passé, il fallait disposer d'une autorisation d'enseigner délivrée par le ministère de l'Éducation afin d'exercer dans un établissement privé. Depuis bientôt 03 décennies, cette prescription est foulée au pied par certains chefs d'établissements et enseignants. La qualité et la moralité des pédagogues recrutées sont fortement remises en question. La préoccupation est plus grande concernant ceux qui doivent dispenser des enseignements à caractère religieux. Les enseignants d'arabe et de science coranique, ²⁸ dans les écoles et collèges privés islamiques, ont longtemps été formés essentiellement en Arabie Saoudite et dans d'autres pays de forte tradition islamique. Les programmes islamiques (du courant rigoriste) auxquels ils étaient initiés n'allaient toujours pas de pair avec l'islam syncrétique pratiqué au Cameroun (Adama 1999 : 7). C'est en partie pour pallier cette situation qu'une filière arabe a été ouverte à l'École Normale Supérieure de Maroua depuis la fin de la décennie 2000²⁹.

témoigne de ce que les autorités ne sont pas prêtes à accorder une si grande marge de manœuvre à l'enseignement privé.

²⁷ Le législateur camerounais entend par établissement libre, une école qui dispense des enseignements basés sur des programmes élaborés par ses soins et validés par le ministère de tutelle. L'établissement sous contrat est plutôt celui qui se conforme aux programmes officiels et à ses règles, et reçoit en retour, d'importantes subventions et du personnel affecté par le ministère de tutelle. La non-application de cette disposition

²⁸ Les enseignants des contenus basés sur le christianisme sont quant à eux issus pour l'essentiel, des multiples écoles de théologie du pays.

²⁹ Le contingent réduit d'enseignants issu de l'ENS de Maroua fait que les enseignants formés à l'extérieur demeurent

3.2. Circonscrire les contours du fait religieux dans les établissements scolaires

règlement intérieur est un outil indispensable pour organiser la vie au sein d'un établissement scolaire. Élaboré par les responsables de l'école, il doit être transmis à la hiérarchie pour, vérification de conformité, validation et adoption³⁰. Il existe un canevas établi pour guider l'élaboration d'un tel instrument au niveau des enseignements secondaires. Mais très peu de responsables de l'administration scolaire tant du privé que du public s'y réfèrent, ou sont au fait de son existence. Les règlements intérieurs sont par conséquent très divers sous la forme et le fond, selon les établissements. Des rubriques parfois incontournables dans cet instrument sont parfois inexistantes dans les règlements intérieurs de certains établissements. Il s'agit le plus souvent de celle intitulée « respect de la neutralité et de la laïcité à l'école ». Elle est éludée ou survolée par certains établissements, surtout confessionnels, et interprétée parfois de façon diamétralement opposée par d'autres.

Le règlement intérieur du collège privé confessionnel catholique Monseigneur Henri Vieter parmi la dizaine que nous avons consultée, évoque le respect du multiculturalisme sans toutefois déterminer ce que cela signifie ou oblige de faire. À l'opposé, celui du Collège d'Enseignement Secondaire (CES) de la Cité SIC à Douala, en affirmant le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, mentionne explicitement que « le port de signes ou des tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » (Règlement intérieur).

Les règlements intérieurs doivent s'adapter aux réalités locales des établissements et de leurs élèves. Si des différences sont justifiables, elles ne doivent pas s'écarter des principes généraux de neutralité et d'inclusion. Le ministère des Enseignements secondaires constatant ces différences selon les établissements en 2013, a été à l'initiative de la mise sur pied d'un canevas d'élaboration qui loin de vouloir uniformiser les contenus, s'attèle davantage à définir les grandes catégories de dispositions qui doivent y figurer.

numériquement plus importants, notamment dans le privé. Ceux formés par cette école sont destinés à servir majoritairement dans les établissements publics.

La tâche demeure cependant ardue pour les responsables chargés de la validation des règlements intérieurs. Beaucoup d'entre eux ne disposent pas toujours de tous les moyens et outils nécessaires pour assurer cette mission. Le principal écueil est qu'il existe parfois un « vide juridique » sur certaines dispositions liées aux croyances religieuses dans les espaces publics.

Partant de ce constat, les responsables de la discipline dans les établissements scolaires s'exposent dans certains cas à des poursuites judiciaires, leurs actions pouvant entrer en contradiction avec certaines dispositions légales.

Des tensions et polémiques autour des signes religieux à l'école ont surgi à plusieurs reprises. En 2021, un imam de la ville de Ngaoundéré a appelé les fidèles musulmans à boycotter le collège privé catholique de la ville. Cet établissement avait ostensiblement affiché une croix sur l'écusson que devaient arborer tous les élèves du collège. La médiation des autorités permit de ne pas rendre le port de l'écusson avec une croix obligatoire pour les élèves musulmans (Channon 2021). Un tel scénario aurait pu être évité si des prescriptions avaient été faites en amont par les autorités éducatives. Tous les établissements privés catholiques n'ont pas pour emblème un signe religieux et c'est aussi le cas dans les autres institutions confessionnelles. L'absence d'une législation claire permet à certains établissements d'adopter des pratiques pouvant heurter des groupes religieux. Une des solutions pour limiter ces tensions pourrait consister en une harmonisation (différent de l'uniformisation) des règlements intérieurs, avec des lignes directrices nationales claires sur la place de la religion dans les écoles. De ce fait, la tolérance des signes religieux à l'école, bien qu'essentielle à la cohésion sociale et à l'expansion de l'œuvre de scolarisation, doit être mieux encadrée pour garantir un équilibre durable entre inclusion et neutralité.

CONCLUSION

L'objet de cette réflexion était de déterminer pourquoi les signes à caractère religieux sont présents et tolérés dans les différents types d'établissements scolaires au Cameroun. Bien que se proclamant laïque, la République du Cameroun

³⁰ MINESEC, Circulaire n° 34/13/C/MINESEC/CAB du 07 octobre 2013, relative à la validation et au suivi de l'application du règlement Intérieur dans les établissements d'enseignement secondaire général, technique, professionnel et normal.

s'est appropriée au fil du temps, sa propre conception du principe de la laïcité. Partant de son héritage colonial et du caractère multiculturel de sa société, le Cameroun accorde une grande importance à l'action des confessions religieuses, notamment dans le domaine éducatif. Les établissements privés confessionnels coexistent avec les écoles publiques et privées laïques. Dans tous ces divers ordres d'établissements, les croyances religieuses se manifestent parfois de façon assez ostensible. Il s'agit entre autres des décorations et inscriptions à caractère religieux dans l'enceinte des établissements, la célébration des fêtes religieuses et la diffusion des enseignements relevant de la propagande religieuse. Tout ceci a cours au su des autorités qui préfèrent tolérer certains « écarts » afin de préserver la paix et la cohésion sociale, et profiter ainsi de l'apport précieux de tous les partenaires à l'éducation. Les tensions liées à cette politique d'équilibre soulignent l'urgence de renforcer le contrôle de l'État sur les établissements privés et d'encadrer plus strictement les pratiques religieuses en milieu scolaire.

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Sources orales

Entretien avec Dieunedort Paul Keumbou, 46 ans, coordonnateur diocésain des enseignements secondaires au Seduc de Bafoussam et Principal par intérim du collège Sacré-Cœur de Bafoussam, à Bafoussam, le 17 aout 2017.

Entretien avec Guy Momo, ancien coordonnateur diocésain de Bafoussam des enseignements secondaires, 52 ans, le 18-07-2017 à Bafoussam. Entretien avec Lekeufack Désiré, 38 ans, Surveillant général au lycée technique de Bamendjo, le 13/05/2017 à Mbouda.

Entretien avec Najia Oumoul, enseignante anglophone et musulmane, 30ans, le 12/10/2025. Entretien avec Waï Zizi David, 40 ans, censeur au lycée de Meng, le 09/01/2025 à Tibati.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adama Hamadou 1999. « L'enseignement privé islamique dans le Nord Cameroun », *Islam et sociétés au Sud du Sahara*, n°13, pp.7-39.

Bauberot Jean, 2012. *La laïcité falsifiée*, La Découverte, Paris, 2012. pp.15-17.

Bayart Jean-François 1973. « La fonction politique des Églises au Cameroun », Revue française de science politique, 23e année, n°3, 1973. pp. 514-536; disponible en ligne aux adresses doi : https://doi.org/10.3406/rfsp.1973.393476 https://www.persee.fr/doc/rfsp 0035-2950 1973 num 23 3 393476. Dernier accès le 18 décembre 2024.

Channon Jean François, 2021. « Cameroun : polémique autour du port de l'écusson au Collège catholique Mazenod de Ngaoundéré ». Disponible en ligne à l'adresse https://www.international.lacroix.com/fr/afrique-cameroun-polemique-autour-du-port-de-l-écusson-au-college-catholique-mazenod-de-ngaoundere et consulté le 20/12/2024.

Collège Jean Tabi, « Bienvenu au collège Jean Tabi ». Disponible en ligne à l'adresse :

http://www.collegejeantabi.org. Dernier accès le 18/12/2024.

Conseil des relations interculturelles, 2005. Laïcité et diversité religieuse : l'approche québécoise, *Revue de l'intégration et de la migration internationale*, Vol. 5, n° 2, printemps 2005, pp.327-361. Disponible en ligne à l'adresse :

https://www.numeriq.banc.qc.ca. Dernier accès le 06/12/2024.

Courade George & Courade Christine, 1977. *L'école du Cameroun anglophone*, Yaoundé, ONAREST, 81p.

Le Tourneau Dominique, 1997. « La laïcité à l'épreuve de l'Islam le cas du port du « foulard islamique » dans l'école publique en France », Revue générale de droit, vol. 28, n° 2, 1997, p. 275-306.

Loi $n^{\rm o}$ 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'enseignement Privé du Cameroun, Art.12.

Marchand Claude, 1975. *La scolarisation française au Cameroun*, Thèse de doctorat en Histoire, Université Laval, Québec.

Martin Jean-Yves, 1970. L'école et les sociétés traditionnelles au Cameroun septentrional, Yaoundé, ORSTOM.

Messina Jean-Paul, 2005. « Contexte historique général de l'enseignement catholique 1890-1960 ». Disponible en ligne à l'adresse

https://www.google.com/url?sa=t&source=web&cd=&ved=2ahUKEwiPh_GtmdCKAxUd87sIHayuJ1EQFnoECB8QAQ&url=https%3A%2F%2Fpeuplesawa.com%2Fdownloads%2F32.doc&usg=AOvVaw2OpoffpL5eOv75E5ZuX1do&opi=89978449.___Dernieraccès le 11/12/2014.

MINEDUB, 2024. « 19^e session de la Commission Nationale de l'Enseignement privé de base sous le thème : « Rationalisation de l'enseignement Privé de base pour un partenariat et un accompagnement de qualité ». Disponible en ligne à l'adresse <a href="http://www.minedub.cm/19eme-session-de-la-commission-nationale-de-lenseignement-privé-de-base-sous-le-thème-rationalisation-de-l'enseignement-privé-de-base-pour-un-partenariat-et-un-accompagnement-de-qualité". Dernier accès le 18/12/2024.

MINESEC, 2021. Annuaire statistique 2020-2021, p.193.

MINESEC, Circulaire n° 34/13/C/MINESEC/CAB du 07 octobre 2013, relative à la validation et au suivi de l'application du règlement Intérieur dans les établissements d'enseignement secondaire général, technique, professionnel et normal.

Minesec, Lettre nº 2103/24/L/MINESEC/CAB du 17 mai 2024 portant port du voile par les candidates régulières de votre ordre d'enseignement lors du déroulement des épreuves des examens et concours officiels.

Momo Bernard, 1999. « La laïcité de l'État dans l'espace camerounais », Les Cahiers de droit, Vol. 40, n° 4, pp.821-847. Disponible en ligne à l'adresse https://doi.org/10.7202/043579ar. Dernier accès le 08/12/2024.

Ngonga Henri, 2020. *Efficacité comparée de l'enseignement public et privé au Cameroun, Thèse de doctorat*, Université de Bourgogne, 356p.

OBC, 2019. « Palmarès 2018 ». Disponible en ligne à l'adresse http://www.obc.cm. Dernier accès le 13/10/2021.

Owona Ndounda Nicolas Nöel Chabanel & Mbilongo Eleme Laure Marguerite, 2015. « Enseignement confessionnel catholique et développement de la cohésion socioculturelle au Cameroun : fondements et impacts dans le Septentrion » in Mbouombouo Pierre, L'émergence du Cameroun sous le prisme des sciences sociales et humaines, L'Harmattan, Paris, pp.129-148.

« Règlement intérieur », disponible en ligne à l'adresse : https://www.ces-cite-sic.org/vie-auces/reglement-interieur/. Dernier accès le 19/12/2024.

République du Cameroun, 1970. Constitution du 1^{er} septembre 1961 modifiée et complétée par les lois n°69/LF/14 du 10 novembre 1979 70/LF/1 du 4 mai 1970.

République du Cameroun, 1960. Constitution du 4 mars 1960, préambule.

République du Cameroun, 2020. Document de Stratégie pour la Croissance et l'emploi (DSCE). République du Cameroun, 1995. États généraux de l'éducation 22-27 mai 1995, (Rapport général), 94p.

République du Cameroun, 1996. Préambule des constitutions du 2 juin 1972 et du 18 janvier 1996.

République du Cameroun, 2008. Décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'enseignement privé au Cameroun.

Ramadan Tariq, 2015. *Islam : La réforme radicale : éthique et libération,* Paris, Archipoche, 547p.

Tourneux Henri & Iyébi-Mandjeck Olivier, 1994. L'école dans une petite ville africaine (Maroua, Cameroun), Paris, Karthala, 334p.

AUTEUR

Sedric Darlyl **NTEMFACK**Doctorant en Histoire
Université de Dschang (Cameroun)
Courriel: sedricntemfack@yahoo.fr









© Edition électronique

URL – Revue Espaces Africains : https://espacesafricains.org/

Courriel – Revue Espaces Africains: revue@espacesafricains.org

ISSN: 2957-9279

Courriel – Groupe de recherche PoSTer : poster ujlog@espacesafricians.org

URL – Groupe PoSTer : https://espacesafricains.org/poster

© Éditeur

- Groupe de recherche Populations, Sociétés et Territoires (PoSTer) de l'UJLoG
- Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG) Daloa (Côte d'Ivoire)

© Référence électronique

Sedric Darlyl NTEMFACK, « La tolérance des signes religieux dans les différents ordres d'établissements scolaires au Cameroun (1960-2024) », Numéro Hors-série (Numéro 1 | 2025), ISSN : 2957- 9279, pp. 92-109, mis en ligne, le 30 janvier 2025, impact factor (SJIF) 2024 : 3.19

INDEXATIONS INTERNATIONALES DE LA REVUE ESPACES AFRICAINS



Voir impact factor: https://sjifactor.com/passport.php?id=23718



Voir la page de la revue dans Road : https://portal.issn.org/resource/ISSN/2957-9279



Voir la page de la revue dans Mirabel : https://reseau-mirabel.info/revue/15151/Espaces-Africains



Voir la revue dans Sudoc: https://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1//SRCH?IKT=12&TRM=268039089